

Le bulletin du corridor #2

Qui sont les acteurs qui financent les projets de crédits carbone et certificats de biodiversité ?

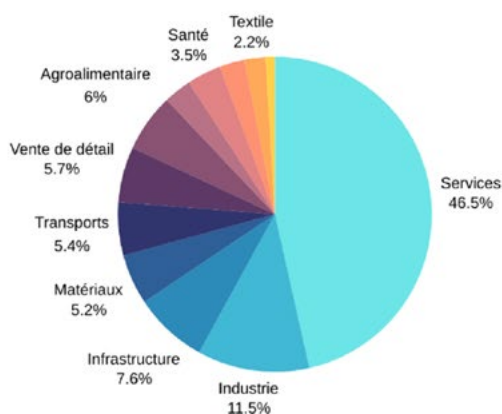
Les projets de crédits carbone et certificats de biodiversité sont financés par une diversité d'acteurs, parmi lesquels on retrouve principalement des entreprises privées, des fondations philanthropiques et, dans une moindre mesure, des acteurs publics et des ONG.

D'après une étude menée par Ecosystem Marketplace en 2022¹, les **acheteurs de crédits carbone volontaires**² sont majoritairement des entreprises de **services** (marketing, télécommunication, service support...), de l'industrie (plastique, métallurgie, bois...) ou du secteur du **bâtiment** (infrastructures).

Figure 1 : Les principaux secteurs engagés dans la compensation carbone volontaire, Ecosystem Marketplace, 2023.

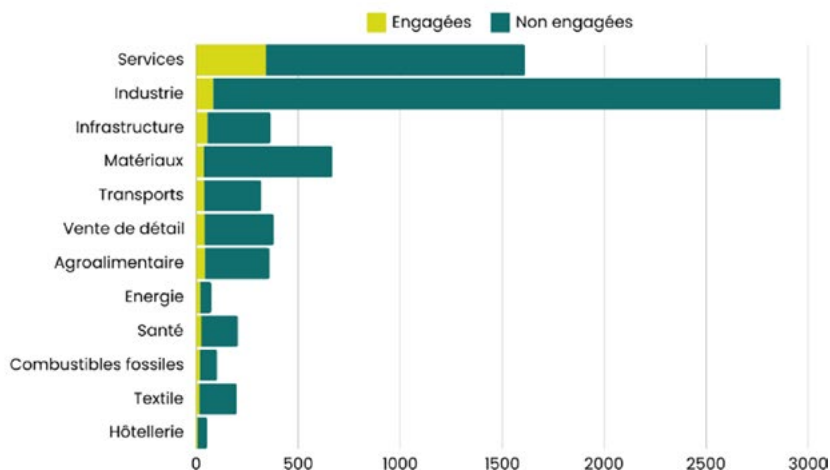
Entreprises engagées dans la compensation carbone volontaire par secteur

Sur un total de 7 415 entreprises interrogées.
Données de Ecosystem Marketplace.



Nombre d'entreprises engagées ou non dans le marché du carbone volontaire, par secteur

Sur un total de 7 415 entreprises interrogées. Données de Ecosystem Marketplace.



Toutefois, certains secteurs comme les **compagnies aériennes, et les producteurs d'énergies fossiles sur le sol français**, ont l'obligation d'équilibrer leurs émissions en finançant des projets sur leur territoire. Il est probable que cette exigence s'étende progressivement à d'autres secteurs à forte intensité carbone.

Ces acteurs s'engagent dans le financement de tels projets pour plusieurs raisons détaillées ci-après.

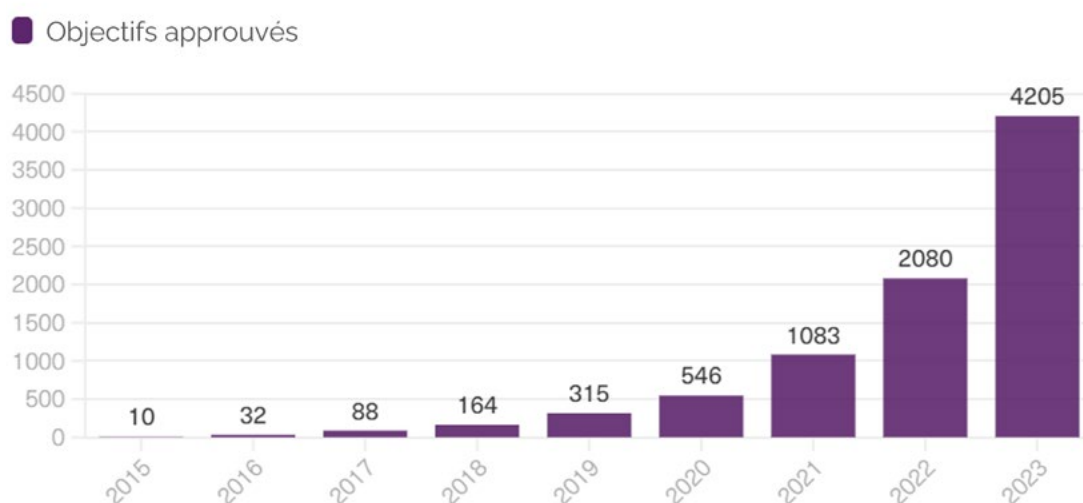
¹ <https://www.forest-trends.org/publications/role-of-carbon-credits-in-corporate-climate-strategies/>

² Le Marché Volontaire du Carbone (VCM) est destiné à tous les acteurs non soumis à des obligations réglementaires qui souhaitent acheter des crédits carbone pour compenser leurs émissions de GES (cf. bulletin n°1).

Engagement vers l'objectif zéro émission nette

Un objectif Net Zéro (zéro émission nette) signifie qu'une organisation s'engage à ce que ces émissions de gaz à effet de serre soient réduites au maximum et que les émissions résiduelles soient compensées (par exemple par la plantation d'arbres). Depuis plusieurs années et plus particulièrement en 2023, une forte hausse des engagements des secteurs privé et public a été constatée, dans la transition bas carbone et l'atteinte d'objectifs Zéro émission nette d'ici 2050. Ces engagements sont encadrés et vérifiés par des organisations telles que la **Science Based Targets initiative (SBTi)**, permettant de donner aux différents acteurs les directives nécessaires pour définir leurs objectifs de réduction et de séquestration carbone à court et long-terme, en lien avec la science et les accords de Paris, ainsi qu'un système de validation et vérification par un tier.

Figure 2 : Nombre cumulé annuel d'entreprises ayant des objectifs SBTi approuvés (2015-2023), SBTi, 2024.



Action directe pour protéger le vivant et soutenir l'économie locale

Investir dans des projets de contribution carbone et de préservation de la biodiversité constitue une action directe pour protéger le vivant et soutenir l'économie locale, que l'entreprise dépende ou non directement des ressources naturelles. Cette démarche revêt une importance particulière pour les secteurs dont l'activité repose sur l'exploitation de ces ressources, tels que la **cosmétique, l'agroalimentaire ou le textile**. Elle offre à ces entreprises un levier concret pour restaurer les écosystèmes dont elles tirent leur subsistance.

Enfin, dans un contexte concurrentiel, l'engagement environnemental devient un véritable facteur de différenciation. Il permet à l'entreprise de se distinguer sur des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance), d'accéder à de nouveaux marchés ou appels d'offres, et de renforcer la confiance de ses parties prenantes.

Gain économique par anticipation

L'achat anticipé de crédits carbone représente une stratégie économique pertinente. En investissant dès aujourd'hui dans des projets de séquestration ou d'évitement des émissions GES les acteurs peuvent sécuriser des crédits à un prix fixe, souvent inférieur à celui attendu dans les années à venir. À l'inverse, un achat « spot », c'est-à-dire effectué au moment du besoin, sans engagement préalable, expose à une forte volatilité des prix et à une disponibilité incertaine des volumes. Anticiper ces évolutions permet donc de réduire le coût futur de la neutralisation des émissions résiduelles, tout en garantissant l'accès à des projets de qualité.

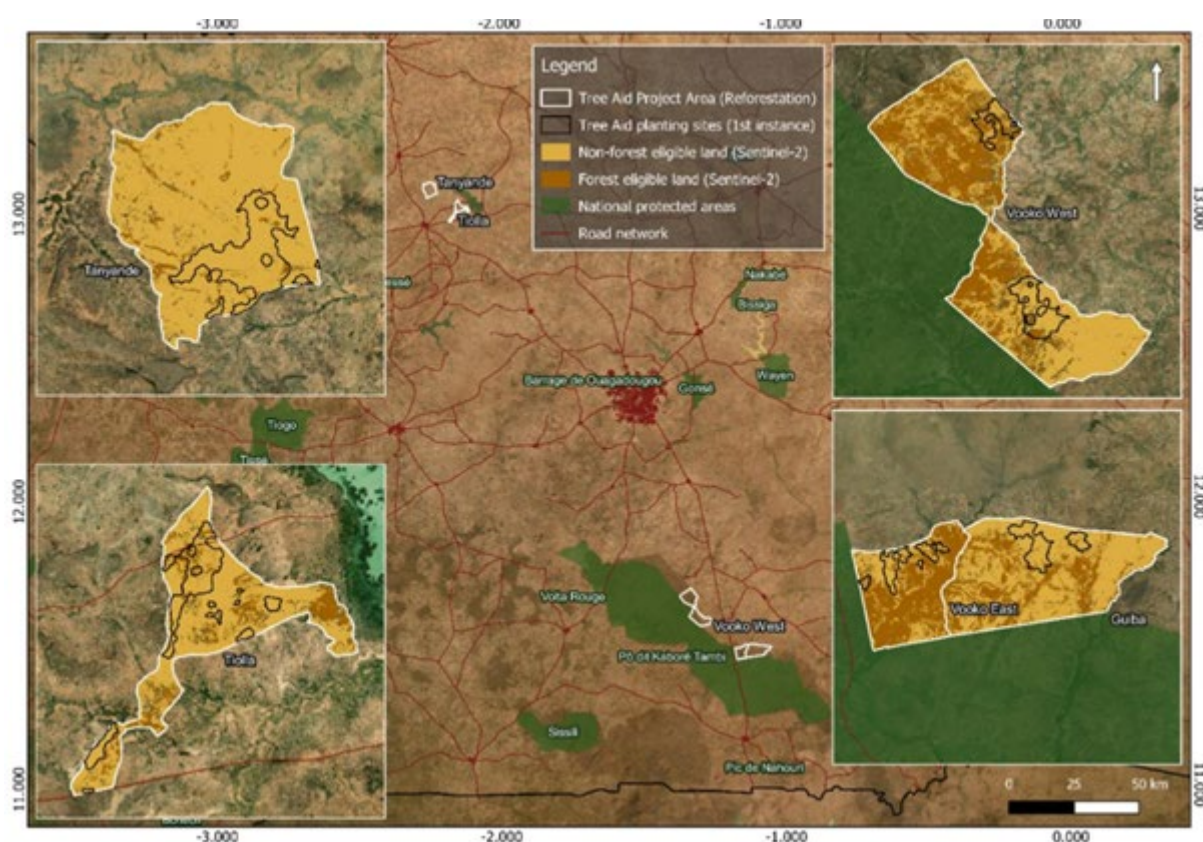
Le mot du moment : éligibilité

L'éligibilité des zones sélectionnées dans le cadre d'un projet de contribution carbone constitue **l'un des défis majeurs de la mise en œuvre d'un projet de crédits carbone**. En finance carbone, cette notion est centrale : elle conditionne la capacité d'un projet à générer des crédits certifiables, et donc à mobiliser des financements. Elle doit ainsi guider la réflexion dès les premières étapes de conception.

Ainsi, pour qu'une zone géographique soit éligible à la génération d'un crédit carbone de reforestation (ARR), **la déforestation initiale doit avoir eu lieu au minimum dix ans avant la plantation**³. Cette exigence, imposée par les standards internationaux tels que Gold Standard ou Verra, vise à éviter toute incitation perverse à la déforestation dans le but de bénéficier du projet. Elle garantit également **l'additionnalité** du projet, c'est-à-dire que le gain carbone n'aurait pas eu lieu sans l'intervention du projet. Ce concept diffère pour les certificats biodiversité. Ainsi, dans son **Cadre**⁴, l'IAPB considère que les « crédits doivent être conçus de manière à apporter des bienfaits mesurables et de long-terme pour la nature. » Une section sera dédiée à cette notion dans le prochain bulletin.

Toutefois, **l'éligibilité ne se limite pas à un critère temporel**. Elle doit être croisée avec des considérations écologiques (continuité des habitats, présence d'espèces clés comme les chimpanzés), sociales (acceptabilité locale) et techniques (conditions pédoclimatiques, accès, faisabilité logistique). Elle prend également en compte la permanence des gains carbone (stockage à long terme) et la prévention des fuites (déplacement de la déforestation). Une cartographie multicritère est souvent nécessaire pour identifier les zones réellement éligibles à la certification carbone, en particulier dans des projets complexes mêlant ARR et REDD.

Figure 3 : Un exemple de cartographie montrant la distribution des zones éligibles du projet Tong Tenga au Burkina Faso, [VCS](#).



3 <https://verra.org/methodologies/vm0047-afforestation-reforestation-and-revegetation-v1-1/>

4 <https://sites.google.com/iapbiocredits.org/iapbfr/le-cadre>

Comment s'assurer du respect des droits des communautés locales : mettre en place le CLIP

L'objectif du **consentement libre, préalable et éclairé (CLIP)** est d'établir une participation directe et une consultation avec les communautés autochtones avant le début de tout projet, que ce soit des projets de type crédit carbone ou certificat biodiversité. Les peuples autochtones gèrent un quart de la planète, avec deux tiers de ces terres encore dans un état naturel – riches en biodiversité et en ressources renouvelables.

L'obtention du consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones et locales est enracinée dans les droits humains fondamentaux. Les normes de CLIP fournissent des lignes directrices pour obtenir le consentement, les types d'informations qui doivent être fournis aux peuples autochtones concernés, et les conséquences du refus de consentement. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones exige que les États « obtiennent un consentement libre, préalable et éclairé » des peuples autochtones avant d'adopter des mesures qui pourraient les affecter, y compris celles liées à la terre ou aux ressources naturelles.

Le consentement libre, préalable et éclairé implique spécifiquement les concepts suivants :

- **Libre** : il n'y a pas de coercition, d'intimidation ou de manipulation.
- **Préalable** : le consentement doit être demandé suffisamment à l'avance de toute autorisation ou commencement d'activités, et le respect est accordé aux exigences de temps des processus de consultation et de consensus autochtones.
- **Éclairé** : des informations sont fournies qui couvrent une gamme d'aspects, y compris la nature, la taille, le rythme, la réversibilité et la portée de tout projet ou activité proposé ; l'objectif du projet ainsi que sa durée ; la localité et les zones affectées ; une évaluation préliminaire des impacts économiques, sociaux, culturels et environnementaux probables, y compris les risques potentiels ; le personnel susceptible d'être impliqué dans l'exécution du projet ; et les procédures que le projet peut impliquer.

Dans la mise en œuvre d'un projet de crédit carbone, ce consentement est recueilli avant la mise en place du projet lors de la consultation des parties prenantes locales (Local Stakeholder Consultation en anglais). Cette étape dans le développement du projet est explicitement demandée par les standards. Chaque porteur de projet doit établir la liste des parties prenantes affectées par le projet, et organiser des ateliers pour recueillir ce consentement. Tous les éléments liés à cet exercice doivent être consignés et archivés : la liste des parties prenantes identifiées, le calendrier des rencontres, les invitations, les ordres du jour, les listes de participants signés, des photos des rencontres, ainsi que des comptes-rendus des échanges.

Figure 4 : Echange avec les communautés locales autour d'un projet de préservation des forêts dans l'éco-région de Bale en Ethiopie, EcoAct, 2020.



Ces exigences s'appliquent également aux projets de certificats biodiversité. Les Principes de Haut Niveau (PHN) de l'IAPB⁵ rappellent que pour que ces certificats ne génèrent pas de préjudice mais des bénéfices significatifs et équitables, ils doivent respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales, garantir leur inclusion et valoriser leur rôle central dans la préservation de la biodiversité. En particulier :

PHN 11 : reconnaissance des droits fonciers et coutumiers sur la terre et l'eau ;

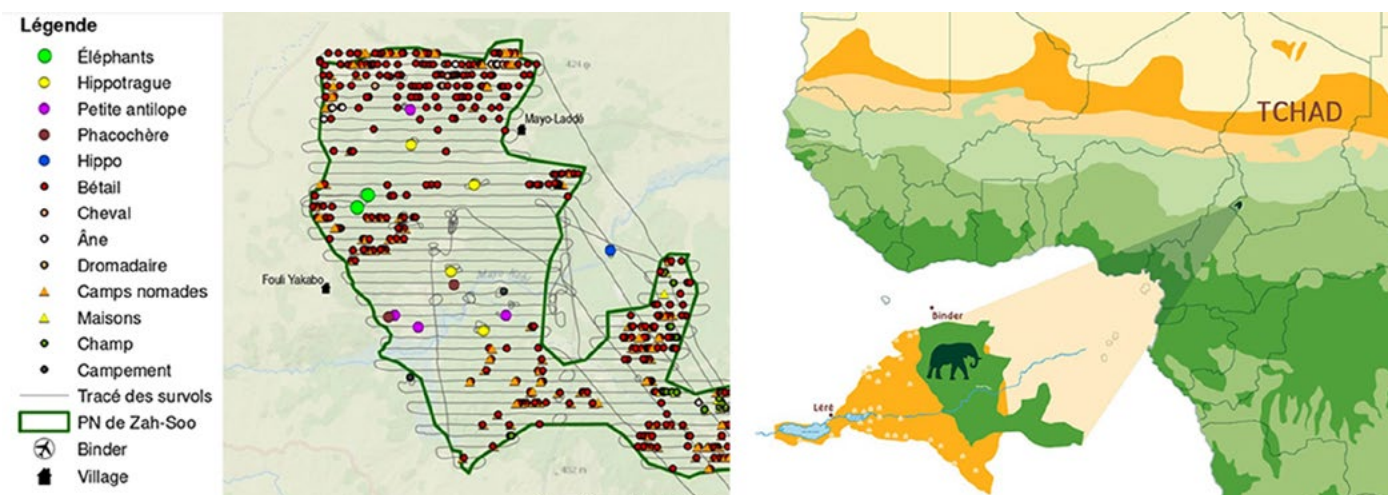
PHN 12 : respect des droits humains et des droits des peuples autochtones ;

PHN 13 : mise en œuvre effective du consentement libre, préalable et éclairé (CLIP).

Un projet qui nous inspire : le Parc National de Zah-Soo

Après la présentation dans le précédent Bulletin du Corridor d'un projet de type crédit carbone, le projet Delta Blue Carbon -1 au Pakistan, nous souhaitons mettre en avant un projet axé sur la biodiversité : la gestion du parc de Zah Soo⁶. Le Parc National de Zah-Soo, créé en 2022, est situé au sud-ouest du Tchad dans la province du Mayo-Kebbi Ouest. Il intègre la réserve de faune de Binder-Léré (RFBL) et ses périphéries Nord et Sud-Est.

Figure 5 : Cartes du Parc National de Zah-Soo au Tchad, Noé.



La gestion de ce Parc a pour objectif de protéger les services écosystémiques et la biodiversité locale, qui ont été fortement dégradés par l'agriculture et l'élevage. On estime que ces derniers ont gagné du terrain sur environ 60% de la superficie de la réserve depuis les années soixante-dix. Autrefois abondant en faune avec des espèces disparues de nos jours (lion, bubale, damalisque) et d'autres proches de l'extinction locale (autruche, girafe Kordofan, buffle, etc.), le Parc National de Zah Soo a ainsi été mis en place en vue d'arrêter la disparition des écosystèmes soudano-sahéliens, et de pouvoir « restaurer le potentiel écologique de cette aire protégée ».

5 Voir détail des Principes de Haut Niveau de l'IAPB dans le bulletin n°1 (Figure 2)

6 Retrouvez le rapport complet d'activité de Noé ici : <https://parcsdenoe.org/fr/parc-chad/>

Figure 6 : Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*)



En 2021, le Gouvernement du Tchad a signé avec l'ONG Noé un accord de partenariat pour la gestion du Parc. Un mandat de 15 ans leur est accordé pour restaurer la biodiversité en faisant du Parc National de Zah Soo « un îlot d'abondance faunique et d'intégrité écologique », et de la Réserve de Faune de Binder-Léré un « pôle d'économie verte au bénéfice des communautés locales et de leur résilience face aux changements climatiques ».

Figure 7 : *Trichechus senegalensis* (Lamantin d'Afrique)

Les objectifs opérationnels intègrent entre autres la création d'infrastructures pour le parc, la mise en place d'un dispositif de surveillance efficient, le maintien de son intégrité écologique grâce à la mise en place d'actions de restauration des habitats et des opérations de ré-ensauvagement, le renforcement de l'adhésion des communautés riveraines et l'amélioration des bénéfices socioéconomiques.



L'équipe en charge du projet a mis en place de nombreuses actions de concertation pilotées par leurs 4 facilitateurs communautaires. Elles ont permis de sensibiliser 4 322 personnes dont 2 662 femmes, sur des sujets comme : les outils de gouvernance, les problèmes rencontrés par les communautés, les enjeux environnementaux les concernant, etc.

La gestion du parc national de Zah-Soo fait partie des initiatives dont les objectifs et les activités de terrain en font un programme proche de ce à quoi pourra ressembler le Corridor de Biodiversité de Guinée dans sa phase de mise en œuvre. Bien que ce projet ne soit pas financé par des crédits carbone, mais principalement par l'Agence Française de Développement (AFD) à hauteur de 8 millions d'euros jusqu'en 2026, il nous a semblé important de le mettre en avant. Certaines bonnes pratiques issues de cette initiative pourraient en effet être reprises par le Corridor de biodiversité.